Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 974-219740222-20190528-21_20190528-DE

République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 MAI 2019

Affaire n° 21-20190528

Projet d'installation de tyroliennes entre le Piton Dugain et le Champ de Foire à Bourg Murat
Lancement et modalités de la concertation préalable au titre du Code de l'Environnement

NOTA /

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

4 juin 2019

Date de convocation

le 22 mai 2019

Nombre de membres
. en exercice : 49
. présents : 41
. représentés : 7
. absent : 1

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau,
1er adjoint

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-huit mai à dix-sept heures vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire

Étaient présents : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Jacky Calpétard, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Joëlle Payet-Guichard, Jessica Sellier, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Jacqueline Boyer-Fruteau, Mimose Dijoux-Rivière, José Payet, Catherine Féliciane-Bouc, Albert Gastrin, Serge Técher, Jacky Payet, Monique Bénard-Deslais, Marie-France Rivière, Sylvia Firoaguer, Marcelin Thélis, Joël Arthur, Emmanuelle Hoarau, Paul Cazal, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon, Henri Fontaine, Maud Bègue

Étaient représentés : Yvaine Séry par France-May Payet-Turpin, Robert Pierre par Mylène Fock-Chui, François Rousséty par Bernard Payet, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet par Charles-Emile Gonthier, Halima Pinchon-Toilibou par Daniel Maunier, Rito Morel par Marcelin Thélis, Anissa Locate par Serge Técher

Était absente : Solène Gauvin

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMMUNE DU TAMPON REUNION

256, rue Hubert Delisle - BP 449 - 97430 Le Tampon
Tél. 0262 57 86 86 - Fax. 0262 57 84 26 - E-mail : gestion.courrier@mairie-tampon.fr
www.letampon.fr

Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 974-219740222-20190528-21_20190528-DE

Affaire n° 21-20190528 **Projet d'installation de tyroliennes entre le Piton Dugain et le Champ de Foire à Bourg Murat**
Lancement et modalités de la concertation préalable au titre du Code de l'Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 121-16, L 123-1, R 121-21 et R 122-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1200/SG/DRECV du 10 juillet 2018, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement pour l'installation de tyroliennes entre le Piton Dugain et le Champ de Foire, est soumis à une évaluation environnementale,

Vu le rapport n° 21-20190528 présenté au Conseil Municipal du 28 mai 2019,

Considérant que dans une dynamique de développement économique et touristique des Hauts, la commune du Tampon souhaite développer un projet de tyroliennes, qui se situerait entre le Piton Dugain et le lieu-dit Champ de Foire, à la Plaine des Cafres. En effet, les hauts de notre territoire communal représentent un atout majeur pour l'attractivité de l'île. Ainsi, ce sont près de 311 000 véhicules qui transitent chaque année par Bourg-Murat, ce qui représente un potentiel important de fréquentation pour une structure telle qu'évoquée précédemment,

Considérant que site envisagé présente des caractéristiques idéales et adaptées pour ce type d'activité de loisirs. Ses principaux atouts sont notamment une vue panoramique, une hauteur idéale pour les trajectoires de tyroliennes et la fraîcheur des hauts très attractive en période estivale,

Considérant que partant de ces constats et points forts, la collectivité a décidé de concrétiser cet ensemble de tyroliennes en s'appuyant sur des études préliminaires de plusieurs spécialistes, qui ont démontré la faisabilité, l'intérêt et l'opportunité de l'opération,

Considérant que le projet de tyroliennes du Piton Dugain, qui se composera de 10 câbles parallèles, comprendra :
- une zone de préparation sur le Champ de Foire au 27ème km,
- un espace de prise en charge des usagers,
- un acheminement vers le site de départ,
- une plate-forme de départ sur le Piton Dugain à une altitude de 1744,35m,
- une plate-forme d'arrivée sur le Champ de Foire à une altitude de 1619,01m,

Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 974-219740222-20190528-21_20190528-DE

Considérant que coût de l'opération s'élève à 2 047 063,00 €, hors coût des aménagements annexes (parkings, toilettes, accueil, aires de pique-niques…),

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2018-1200/SG/DRECV du 10 juillet 2018, le projet d'installation de tyroliennes entre le Piton Dugain et le Champ de Foire est soumis à une évaluation environnementale. Conformément à l'article. L. 122.1 du Code de l'Environnement, les projets assujettis à une évaluation environnementale doivent effectuer une concertation préalable afin d'associer le public à leur élaboration,

Considérant que cette participation du public s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L.123-16 du Code de l'Environnement et les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- Un avis de lancement sera publié au moins quinze jours avant le début de la concertation préalable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : https : //www.letampon.fr, et par voie d'affichage en mairie centrale, dans les mairies annexes et sur les lieux du projet. Cet avis comportera les informations suivantes :
  - l'objet de la concertation
  - l'initiative de la concertation
  - la durée et les modalités de la concertation
  - l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

- Un dossier sera mis à disposition du public pendant une durée de quinze jours à la mairie annexe de la Plaine des Cafres (aux heures habituelles d'ouverture au public) et comprendra :
  - un dossier permettant à la population de prendre connaissance du projet, comprenant les objectifs et caractéristiques principales du projet, son coût estimatif, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées,
  - Un registre destiné à recueillir les observations du public,

Le dossier pourra aussi être consulté par voie électronique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https ://www.letampon.fr.

- Une réunion publique sera organisée entre Monsieur Le Maire et la population.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique ou postale devront parvenir à la commune durant le délai de mise à disposition du public. Elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouvert jusqu'à sa clôture.

Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 974-219740222-20190528-21_20190528-DE

Enfin, le bilan de la concertation et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés dans un délai de trois mois après la fin de la concertation (article R. 121-21).

Par la suite, la prise en compte des observations et propositions ainsi que le bilan de la concertation seront présentés, pour approbation au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 28 mai 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

Article 1 de lancer la concertation préalable du projet de tyroliennes, selon les modalités précitées,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

COMMUNE DU TAMPON
REUNION